



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

## Fiche d'information (34)

### **Signatures apposées sur le rapport de sécurité (2)**

Version du 07.10.2009

#### **Question:**

L'organe de contrôle indépendant procède à un contrôle de réception au sens de l'art. 35, al. 3, OIBT. A quel endroit l'organe de contrôle doit-il apposer sa signature sur le rapport de sécurité?

#### **Réponse:**

L'organe de contrôle indépendant signe le rapport de sécurité en bas à droite, sous la rubrique **Signatures de l'organe de contrôle indépendant - Contrôleur**. La signature du titulaire de l'autorisation de contrôler, en bas à droite sous la rubrique **Signatures de l'organe de contrôle indépendant - Titulaire de l'autorisation**, est facultative selon la pratique courante. Il s'agit d'un allègement administratif.

Signatures de l'installateur		Signatures de l'organe de contrôle indépendant	
Contrôleur	Titulaire	Contrôleur	Titulaire
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):	Nom, Prénom (Imprimé):
Date du contrôle:		Date du contrôle:	